

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2023-07
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article I.2213-2.

VU le Code de la route.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU la demande de l'association **LES COPAINS D'ABORD**, 5 Le Village 88490 LUBINE dans le cadre de « **LUBINE EN FÊTE** »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

- Sur la commune de LUBINE

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 2 et 3 septembre 2023 de 6H00 à 20h00 :

- La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits sur la route principale, rue Haute et rue du Boiveau
- La circulation sera interdite rue des Cochons ainsi que le stationnement
- Le stationnement et la circulation sera interdit sur la place du village ainsi qu'à ses alentours

ARTICLE 2 : La signalisation réglementant la circulation « **LUBINE en FÊTE** » sera mise en place et enlevée par les services la Commune de LUBINE et l'association **LES COPAINS D'ABORD**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du village.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- **Monsieur le Commandant** de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- **Monsieur le Commandant** du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- A l'association **LES COPAINS D'ABORD**

Fait à LUBINE, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

